

COMMUNE DE ST GENES DU RETZ
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 6
Le quorum est constaté

La séance est ouverte à 19h30

Pouvoirs :

Mr Jahard donne pouvoir à Mr Mas

Mr Fouilloux donne pouvoir à

Mme Cercy donne pouvoir à

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
Maryline CERCY		X	
Guyline DUMARCHEY	X		
Patrice FOUILLOUX		X	
Valérie GRENOUILLAT	X		
Odile GRUET	X		
Laurent JAHARD		X	
Gilles MAS	X		
Eric MORET	X		
Nicolas SERVIERE	X		
Frédéric VIALARD	X		

P : Présent, E : Excusé, A : Absent

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRE.

Mr le Maire demande à Mme Dumarchey d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 août 2023.

I. Décision modificative N°2023.01 au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi des finances (LFI) de 2020 un prélèvement a été instauré à l'encontre des collectivités qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation principale (THP) entre 2017 et 2019. La Direction générale des finances publiques nous a informé que notre commune est concernée par cette mesure financière obligatoire.

Cette reprise a été réalisée en une fois sur les avances de fiscalité directe locale versées au titre du mois de Juillet d'un montant de 673.00 euros. Une régularisation par mandat de prélèvement sera demandée à la collectivité après ouverture des crédits correspondants au 014-7391178 (Dépenses de fonctionnement)

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
Fonctionnement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Chapitre 11/ Article 62878	673.00 €	
Chapitre 014/ Article 7391178		673.00 €
TOTAL	673.00 €	673.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 au Budget Principal en section de fonctionnement.

Mr Vialard demande le vote à bulletins secrets.

Mr le Maire demande la motivation pour un tel vote.

L'opposition n'ayant pas de motif de motivation, Mr le Maire passe au vote à mains levées.

Mme Grenouillat, Mrs Servière, Moret et Vialard quittent le Conseil Municipal.

Le quorum n'étant plus atteint la séance est levée à 19h35.

REPRISE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 08 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le huit Novembre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mr Gilles MAS, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum : 6

Le quorum est constaté mais pas obligatoire car il s'agit d'une re-convocation après cession de séance.

La séance est ouverte à 10H00

Pouvoirs :

Mme Gruet donne pouvoir à Mme Dumarchey

Mr Fouilloux donne pouvoir à Mr Vialard

Mr Moret donne pouvoir à Mme Cercy

Mr Servièrre donne pouvoir à Mme Grenouillat

Secrétaire de séance : Mme Dumarchey

Conseillers	P	E	A
<i>Maryline CERCY</i>	X		
<i>Guylaine DUMARCHEY</i>	X		
<i>Patrice FOUILLOUX</i>		X	
<i>Valérie GRENOUILLAT</i>	X		
<i>Odile GRUET</i>		X	
<i>Laurent JAHARD</i>	X		
<i>Gilles MAS</i>	X		
<i>Eric MORET</i>		X	
<i>Nicolas SERVIÈRE</i>		X	
<i>Frédéric VIALARD</i>	X		

P : Présent, E : Excusé, A : Absent

LE CONSEIL MUNICIPAL EST ENREGISTRÉ.

Mr le Maire demande à Mme Dumarchey d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

I. Décision modificative N°2023.01 au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi des finances (LFI) de 2020 un prélèvement a été instauré à l'encontre des collectivités qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation principale (THP) entre 2017 et 2019. La Direction générale des finances publiques nous a informé que notre commune est concernée par cette mesure financière obligatoire.

Cette reprise a été réalisée en une fois sur les avances de fiscalité directe locale versées au titre du mois de Juillet d'un montant de 673.00 euros. Une régularisation par mandat de prélèvement sera demandée à la collectivité après ouverture des crédits correspondants au 014-7391178 (Dépenses de fonctionnement)

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Fonctionnement		
Chapitre 11/ Article 62878	673.00 €	
Chapitre 014/ Article 7391178		673.00 €
TOTAL	673.00 €	673.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 au Budget Principal en section de fonctionnement.

Mr Vialard demande « pourquoi cette opération n'a pas été effectuée avant par la DGFIP ? »

La secrétaire de mairie explique que nous avons reçu un mail de la DGFIP le 28 septembre 2023 pour réaliser la régularisation.

Mr Vialard répond que la DGFIP aurait dû faire avant.

Résultat du vote à main levée : 6 voix contre, 4 voix pour

II. Décision modificative N°2023.02 au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'exercice 2022 la commune a émis un titre de 719.26 € auprès du SMACL afin de régulariser le solde créditeur des cotisations sur les années 2018 à 2020 qui n'avait pas été comptabilisé.

L'état des cotisations de 2023 transmis par le SMACL comprend la déduction de ce solde.
Il y a donc lieu de faire une décision modificative au budget principal de l'exercice 2023 de virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Fonctionnement		
Chapitre 11/ Article 6227	719.26 €	
Chapitre 011/ Article 673		719.26 €
TOTAL	719.26 e	719.26 €

- Mr le Maire demande s'il y a des questions ou des informations complémentaires à fournir et si les conseillers savent ce qu'est la SMACL.
- Mr Vialard estime qu'il n'est pas nécessaire de rentrer dans les détails et que cela ne sert à rien.
- Mr le Maire s'étonne de cette réponse et précise que si on demande au Conseil Municipal de se prononcer c'est que c'est important et que cela engage la responsabilité des conseillers municipaux d fonctionnement du Budget municipal.
- **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2 au Budget Principal en section de fonctionnement.**
- **Résultat du vote à main levée : 6 voix contre, 4 voix pour**
- Mr le Maire explique qu'il va contacter les services de la préfecture afin de sursoir à ces décisions ahurissantes.

III. Convention d'Adhésion « Pôle Santé au travail » du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Mr le Maire informe que la convention d'adhésion au service de santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivent à son terme.

Un nouveau modèle de convention nous a été transmis par le Centre De Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) pour la période 2024/2026.

Les collectivités auront ainsi accès à la totalité des prestations :

- médecine du travail
- inspection en santé, sécurité au travail
- conseils en hygiène et sécurité
- ergonomie
- psychologie du travail
- Accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG du Puy de Dôme et inscrire au budget 2024 les crédits correspondants aux modalités de la convention.

Résultat du vote à main levée : 6 voix contre, 4 voix pour

IV et V - Autorisation de mandater le centre de gestion pour la négociation d'un accord collectif Garantie Prévoyance et mise en concurrence.

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et du 1^{er} Janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif ou sur la base d'un contrat individuel labellisé.

Un accord national a été signé le 11 Juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales qui préconise plusieurs points notamment l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif pour la garantie Prévoyance. L'agent devra obligatoirement adhérer à un contrat collectif pour prétendre à une participation minimum de 50% du montant de la cotisation par l'employeur.

Le centre de gestion propose d'accompagner les collectivités à la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2025 avec l'établissement avec lequel la collectivité aura un accord collectif local.

Mr le Maire explique qu'il y a deux délibérations distinctes à prendre :

- **la 1^{ère} délibération proposant au conseil municipal de donner mandat au Président du centre de gestion pour entamer la négociation d'un accord collectif pour le compte de la commune de Saint-Genès-du-Retz.**
- **la 2^{ème} délibération proposant de donner mandat afin de procéder à une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de**

Et demande le vote au scrutin public à voie nominative.

Résultat du vote point IV au scrutin public à voie nominative :

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
MAS Gilles	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
GRUET Odile pouvoir à DUMARCHEY Guylaine	X		
JAHARD Laurent	X		
CERCY Maryline		X	
MORET Eric pouvoir à CERCY Maryline		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
SERVIERE Nicolas pouvoir à GRENOUILLAT Valérie		X	
VIALARD Frédéric		X	
FOUILLOUX Patrice pouvoir à VIALARD Frédéric		X	
Total	4	6	0

Résultat du vote point V au scrutin public à voie nominative :

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
MAS Gilles	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
GRUET Odile pouvoir à DUMARCHEY Guylaine	X		
JAHARD Laurent	X		
CERCY Maryline		X	
MORET Eric pouvoir à CERCY Maryline		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
SERVIERE Nicolas pouvoir à GRENOUILLAT Valérie		X	
VIALARD Frédéric		X	
FOUILLOUX Patrice pouvoir à VIALARD Frédéric		X	
Total	4	6	0

VI. Tarifs Assainissement 2024 (surtaxe).

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit délibérer sur les tarifs de la surtaxe assainissement revenant à la commune applicable au 01/01/2024.

Il rappelle que les tarifs 2023 de la redevance assainissement se décomposent comme suit :

- Part fixe : 14 € HT/abonné
- Part variable : 1.20 € HT/m3

Vu la demande de transfert de compétence du service assainissement demandée par certains conseillers lors du dernier conseil municipal, Mr le Maire les informe des tarifs applicables au 01/01/2024 par Sioule et Morge composés d'une part fixe de 60 euros HT par abonné et d'une part variable de 1.75 € HT par m3.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal, l'alignement du tarif actuel de la commune sur celui pratiqué par Sioule et Morge. Soit la révision des tarifs du service d'assainissement de la commune applicable au 01/01/2024 suivante :

- Part fixe : 60.00 € HT/abonné
- Part variable : 1.75 HT/m3

Mr Vialard propose de mettre le prix du m3 à 0.67€, ce à quoi Mr le Maire s'oppose formellement car il n'appliquera pas un tarif qui n'a aucun fondement hormis celui de créer un déficit du budget annexe.

Mr le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la proposition de révision des tarifs du service d'assainissement de la commune applicable au 01/01/2024 :

- Part fixe : 60.00 € HT/abonné
- Part variable : 1.75 HT/m3

Résultat du vote à scrutin public nominatif :

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
MAS Gilles	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
GRUET Odile pouvoir à DUMARCHEY Guylaine	X		
JAHARD Laurent	X		
CERCY Maryline		X	
MORET Eric pouvoir à CERCY Maryline		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
SERVIERE Nicolas pouvoir à GRENOUILLAT Valérie		X	
VIALARD Frédéric		X	
FOUILLOUX Patrice pouvoir à VIALARD Frédéric		X	
Total	4	6	0

VII. Adhésion aux groupements de commandes Cocon 63

L'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme a pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin de faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune de Saint-Genès-du-Retz a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Aujourd'hui la commune dispose d'une chaudière fioul qui date de 1994 à l'école et d'une chaudière propane à la mairie. Il serait donc opportun de renouveler ces deux équipements grâce cette opération.

Mr Vialard demande si les deux chaudières fonctionnent ?

Mr le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir une vision sur l'avenir et ne pas attendre que les chaudières tombent en panne.

Mr le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser Mr Gilles MAS, en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

5°) Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Résultat du vote à scrutin public nominatif :

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
MAS Gilles	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
GRUET Odile pouvoir à DUMARCHEY Guylaine	X		
JAHARD Laurent	X		
CERCY Maryline		X	
MORET Eric pouvoir à CERCY Maryline		X	
GRENOUILLAT Valérie		X	
SERVIERE Nicolas pouvoir à GRENOUILLAT Valérie		X	
VIALARD Frédéric		X	
FOUILLOUX Patrice pouvoir à VIALARD Frédéric		X	
Total	4	6	0

VIII. Subvention Projet panneaux photovoltaïques.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, l'historique de ce projet de panneaux photovoltaïques.

La communauté de communes Plaine Limagne étant engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, a défini une stratégie de transition énergétique. Le projet Solaire Dôme (panneaux photovoltaïques) étant à coconstruire au niveau du territoire, Mr le Maire, lors du conseil municipal du 15/12/2021, a animé un débat sur l'intégration de la commune au projet Solaire Dôme accompagné par l'Adhume.

Le conseil municipal lui a donné un avis favorable pour valider l'étude de faisabilité pour la commune.

L'analyse d'opportunité solaire photovoltaïque effectuée par l'Adhume conclut à une opportunité forte à très forte pour la toiture des bâtiments suivants : Caserne, Ecole, Salle polyvalente et Eglise.

Lors du conseil municipal du 9 Mars 2023, Mr le Maire a demandé au conseil municipal de valider l'approbation de l'acte constitutif et l'adhésion de la commune au groupement de commandes de Solaire Dôme. Le conseil municipal a refusé.

La commune peut porter individuellement ce projet sans adhérer au groupement au niveau du territoire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il dispose d'un devis estimatif d'un montant de 18 930.00€TTC pour l'installation d'un dispositif photovoltaïque de 9 kWc sur l'école établi par une entreprise spécialisée du Puy de Dôme.

Le plan de financement prévisionnel estimatif de cette opération est le suivant :

Devis estimatif	18 930€ TTC
Subvention de l'état : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 30%	4 732.50 €
Subvention de l'état : Dotation de soutien à l'investissement local 25%	3 943.75 €
Autofinancement	7 098.75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres : premier trimestre 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : second trimestre 2024
- Date de fin de l'opération : troisième trimestre 2024

Mr le Maire informe le conseil municipal que le dépôt des demandes de subvention DETR, DSIL est ouvert depuis le 2 Novembre 2023 et jusqu'au plus tard le 12 Février 2024.

Il propose au conseil :

- D'adopter le projet – Installation de panneaux photovoltaïques pour un montant de 15 775.00 € HT soit 18 929.99 € T.T.C.
- D'adopter le plan de financement ci-dessus.
- De l'autoriser à déposer auprès des organismes financeurs les demandes de subvention pour ce projet.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à ce projet.
- D'inscrire les crédits sur le budget 2024.

Résultat du vote au scrutin public à voie nominative :

CONSEILLERS	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
MAS Gilles	X		
DUMARCHEY Guylaine	X		
GRUET Odile pouvoir à DUMARCHEY Guylaine	X		
JAHARD Laurent	X		
CERCY Maryline		X	
MORET Eric pouvoir à CERCY Maryline		X	
GRENOUILLAT Valérie	X		
SERVIERE Nicolas pouvoir à GRENOUILLAT Valérie		X	
VIALARD Frédéric		X	
FOUILLOUX Patrice pouvoir à VIALARD Frédéric		X	
Total	5	5	0

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT). La délibération est donc adoptée.

Mr le Maire remercie Mme Grenouillat pour la lucidité de son vote. Mr Jahard la remercie également et précise qu'il est important aujourd'hui d'œuvrer pour la transition climatique et d'envisager des solutions innovantes même si certains continuent de brûler des « cochonneries » dans leurs arrières cours.

IX. Désignation référent de l'élu au CLIC d'Auvergne

Mr le Maire demande à Mme Dumarchey de donner les éléments relatifs au CLIC Auvergne.

Le CLIC Auvergne (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) est une association « Réseau Séniors » née de la volonté des élus locaux, des professionnels de santé et du social d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de faire face ensemble aux enjeux du vieillissement de la population.

Cette association a plusieurs missions : accueillir, informer, orienter et accompagner les aînés pour trouver ensemble les réponses les mieux adaptées à leurs projets de vie. Exemple : soutien à domicile, aménagement du logement, démarches pour une entrée en établissement, aides financières existantes...). Elle organise également des actions collectives de prévention, d'information, d'échange et de soutien.

Le CLIC dispose également d'une offre importante d'animations gratuites ouvertes aux 60 ans et plus résidant sur le département du Puy de Dôme. Exemples : cours de gymnastique, yoga, ateliers de loisirs créatifs, sophrologie etc ...)

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire, permettant ainsi d'apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin, avec un service égal sur l'ensemble des communes. Le CLIC propose donc la désignation d'un Elu Référent Seniors, qui sera leur relais local.

Mme Dumarchey est désignée Elu Référent Senior pour la commune.

X. Questions diverses.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

Décisions du Maire :

- Renégociation du contrat de location du photocopieur : nous avons été sollicités par deux entreprises pour une prestation de location du photocopieur de la mairie, notre fournisseur actuel étant Toshiba, nous l'avons également consulté. Après analyses des trois propositions, Toshiba a finalement été sélectionné car il est le mieux disant. La commune payait 550€ par trimestre sur 5 ans. La renégociation du contrat permet une réduction par un loyer de 356€ par trimestre pour une durée de 5 ans avec un copieur plus performant.
- Mandat du bureau de contrôle, DEKRA pour une prestation de mesure du taux de radon à l'Ecole comme la loi nous y oblige, pour un montant de 510 €.
- Commande d'une prestation de balayage des rues, à la SPL SEMERAP pour un montant de 218.46 €.

Informations diverses :

- Réception du décompte d'indemnité de l'assurance concernant les dégâts causés par la grêle le 04/06/2022. Un montant de 100.060.08€ est acté pour les réparations à effectuer. Nous avons déjà reçu un chèque de 67.700 €. L'indemnité complémentaire sera versée après réception des factures définitives. La consultation des entreprises susceptibles de réaliser les travaux des toitures de la salle polyvalente et du hangar en Bac acier est en cours.
- La commission de sécurité pour la salle polyvalente est passée en octobre. Elle a donné un avis favorable pour l'exploitation de la salle. Des remarques avec travaux à faire sont toutefois en cours de traitement.
- Retour réunion animation foncière : le compte rendu de la réunion qui a eu lieu courant octobre, est disponible en mairie.
- Achat groupé électricité : un administré nous a communiqué l'existence d'un marché groupé pour l'achat d'électricité piloté par l'organisme « UFC Que Choisir ». Nous allons procéder à la communication de ce sujet via Panneau Pocket et Actuvillage.

- Opération élagage des arbres : Monsieur le maire rappelle qu'une opération d'élagage des arbres est prévue sur la commune. Un état de lieux a été réalisé. Nous avons deux options : soit il y a des volontaires parmi les conseillers et administrés de la commune pour participer à cette opération, soit, si personne ne souhaite aider, nous ferons intervenir un prestataire. Concernant les arbres relevant du domaine privé, les propriétaires identifiés seront contactés pour leur rappeler leurs obligations sur ce sujet. Mr le Maire compte sur les compétences et la sensibilité de Nicolas Servièrre sur ce sujet et savoir s'il était disposé à participer à cette opération. La date prévisionnelle de cette opération est fixée au printemps 2024.

Mme Grenouillat s'interroge en cas de problème avant cette intervention, notamment au niveau des assurances ?

Mr le Maire répond que l'assurance individuelle répondra aux problématiques.

- Aménagement du bourg en traverse de Fusse : nous avons eu une réunion en août avec M. Chambray du CD63 pour préciser les attentes de la collectivité. Un avant-projet doit nous être fourni pour présentation aux habitants avant la fin de l'année.

- Ma commune au naturel Jury : la remise des prix aura lieu le 14 décembre à 17h à la salle des fêtes de Chauriat.

- Réunion CCPL lundi 6 novembre un sujet polémique relatif à la construction d'une piscine a animé les débats. Les communes de l'ancienne Communauté de Communes ont reçu un courrier anonyme dans leurs boîtes aux lettres alertant les élus sur la pertinence de ce projet. Clairement une majorité de communes de l'ancienne Communauté de communes y est défavorable. Mr le Maire de St Genès du Retz est du même avis. Les raisons de ce désaccord portent sur plusieurs points : le gouffre financier lié à ce projet, les enjeux environnementaux, et demande donc aux Conseillers Municipaux leur opinion. Toutes les personnes présentes ne sont pas favorables à la construction d'une nouvelle piscine. Le vote qui sera effectué ira donc dans ce sens pour notre commune.

Mme Dumarchey informe le Conseil Municipal des points suivants :

Animations sur la commune passées et à venir :

- le 22 octobre 2023 a eu lieu une marche suivie d'un repas au profit du Téléthon. 80 marcheurs ont profité de cette journée et une cinquantaine de repas a été distribué par le restaurant « Au Bon Endroit ». Cet événement a été un réel succès et sera sûrement reconduit l'an prochain.

- Le 30 septembre 2023 : une dizaine de personnes a participé au nettoyage de notre commune. Nous déplorons le manque de participation sur ce sujet pourtant d'actualité et important.

- Le 8 novembre : un atelier intergénérationnel comprenant des activités de loisirs créatifs, atelier mémoire et jeux Switch Wii a été annulé faute de participants. Nous réitérerons cette action aux beaux jours.

- Le 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918 rendez-vous à 11h15 en mairie.

- Le 12 novembre : bourse aux jouets et aux livres organisées par les Z'amis de l'école au profit de nos enfants. Animation annulée faute d'exposants.

- le 16 décembre : animation pour le Noël des enfants de St Genès du Retz avec une séance de films de Noël, suivie d'un goûter. Pour les enfants de 3 à 6 ans un atelier de loisirs créatifs sera proposé. Pour les enfants de 7 à 12 ans un atelier sur les effets spéciaux au cinéma sera animé par l'association « Plein la Bobine ».

Participation aux réunions :

- Le 17 octobre : réunion Clic Auvergne : bilan de l'année passée et perspectives à venir.

- Le 28 septembre : réunion commission enfance et jeunesse de la CCPL à Saint Denis Combarbazat. Rapport sur le diagnostic social de territoire : étude des besoins enfance-jeunesse-familles : voir le rapport joint en annexe.

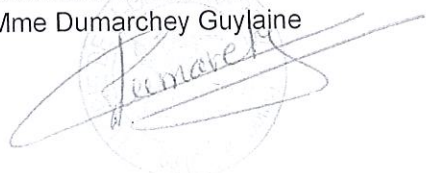
- Le 9 octobre : réunion de travail enfance et jeunesse à Thuret :

. Le BAFA solidaire sera reconduit pour 2024 pour un effectif moins important que les autres années, les coûts ayant augmentés. Cette action est un succès auprès de notre jeunesse et sur 38 formés depuis sa mise en place, 50% de l'effectif effectue des missions auprès de nos structures et nous avons deux CDD permanents.

. Le 2 octobre 2023 une visite du nouvel espace Enfance et Jeunesse à Aigueperse a eu lieu. Avec l'ouverture au printemps 2024 de cet espace, la CCPL lancera un marché, avec cahier des charges, pour homogénéiser les prestations de restauration des différents pôles. Aujourd'hui, 4 prestataires réalisent les repas pour l'ensemble des structures.

Le conseil municipal est donc clôturé à 11h30.

Secrétaire de séance
Mme Dumarchey Guylaine



Le Maire
Gilles MAS



